

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 Avril 2023 à 20 H 30

Le onze avril deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 4 Avril 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2023-020 : Subvention 2023 à l'accueil de loisirs « Les petits Futés » et participations communales pour l'entretien des locaux de Sainte Colombe

Les communes de Sainte Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gal, participent au fonctionnement de l'association « Les Petits Futés » situé à Sainte Colombe

Il est rappelé que les participations de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des contrats Enfance Jeunesse des communes sont versées directement à l'association, dont le budget prévisionnel 2023 fait apparaître un besoin de financement des communes de 42 475 dont 9 2221.00 versés par Vienne Condrieu Agglomération à Sainte-Colombe au titre de la compensation des communes de Sainte Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône, suite à la fusion entre VienneAgglo et la Communauté de Communes de Condrieu en 2018.

Le Budget Prévisionnel 2023 de l'Association présente tant en dépenses qu'en recettes des prestations gratuites pour 11 860 euros représentant le budget prévisionnel pour l'entretien des locaux pris en charge pour la commune de Sainte Colombe qui héberge l'association dans les locaux situés place Charles de Gaulle.

Les communes ont fait le choix de se répartir cette charge au prorata du nombre d'habitants (recensement INSEE de l'année 2023) réparti comme suit : 4 447.50 € pour Sainte Colombe, 2 846.40 € pour Saint-Cyr-sur-le-Rhône et 4 566.10 € pour Saint-Romain-en-Gal.

Les répartitions sont les suivantes :

	INSEE 2023	REPARTITION	PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES A L'ASSOCIATION	REPARTITION DES CHARGES DES LOCAUX
Sainte Colombe	2017	37.5 %	22 066.00 euros	4 447.50 euros
St Romain en Gal	2078	38.5%	13 188.00 euros	4 566.10 euros
Saint Cyr sur le Rhône	1305	24%	8 221.00 euros	2 846.40 euros
	5400	100%	43 475.00 euros	11 860.00 euros

Vu le Budget Principal de la commune,

Vu le Budget Prévisionnel 2023 de l'association ALSH « Les Petits Futés »

Considérant qu'une subvention communale de 22 066.00 euros est nécessaire à l'équilibre du budget 2023 de l'association,

Considérant qu'une participation de 4 447.50 euros est nécessaire pour l'entretien des locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention 2023 d'un montant de 22 066.00 euros (12 845.00 euros + 9 221.00 euros de Vienne Condrieu Agglomération) au profit de l'association.
- **VALIDE** la répartition présentée
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à verser ladite subvention.
- **DIT** que cette subvention est inscrite en dépense de fonctionnement au budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 12 avril 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :